
Adresse de la société populaire de la commune de Saint-Riquier (Somme), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Saint-Riquier (Somme), lors de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 233-234;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19782_t1_0233_0000_6

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Citoyens représentans,

Nous avons reçu votre sublime adresse au peuple français, nous l'avons publiée dans cette commune, nos concitoyens l'ont accueillie avec joye et enthousiasme, les cris de vive la République, vive la Convention nationale, se fesoient retentir de toutes parts.

Qu'ils viennent maintenant ces hommes pervers, ces intrigans qui sous le dehors du patriotisme, couvent la tyrannie et le crime, nous leur apprendrons que la terreur n'est point à l'ordre du jour, que nos forces ne sont plus enchainées.

Continués, citoyens représentans, de soutenir avec votre même fermeté, le système que vous avés adopté, forcés au silence et faire rentrer dans le néant ces vils agitateurs, ces hommes de sang qui n'empruntent le patriotisme que pour avoir des places.

Ce que nous venons de dire, n'est que l'analyse et l'heureux résultat des principes de justice et d'humanité, qui se trouvent dans votre adresse. Daignés, citoyens représentans, recevoir l'expression de nos cœurs et de notre reconnaissance, ainsi que l'assurance de nôtre entier dévouement à la Convention nationale, à laquelle nous jurons soumission et fidélité.

Vive la République, vive la Convention nationale.

CONSTANTIN, *maire*, BOUVIER, LAMBERT, GUBUS, CEYAND, SERMAND, *officiers municipaux*, FAURE, *agent national et 11 signatures de notables.*

e

[*Les maire, officiers municipaux, notables, agent national composant le conseil général et autres habitans de la commune de Moux à la Convention nationale, Moux, le 10 brumaire an III*] (9)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Représentants du peuple,

Une première lecture de votre adresse au peuple français dans notre assemblée de décadi dernier n'avoit fait qu'une légère impression sur nos esprits trop longtemps comprimés par la terreur.

Nous venons d'en entendre une seconde lecture à notre assemblée de ce jour, nous y voyons avec la satisfaction la plus vive la caractère ferme et prononcé de nos dignes représentans, s'élevant contre tout système d'oppression, nous y voyons les principes de sagesse, de justice et d'humanité qui caractérisent le législateur, nous y reconnaissons enfin les pères de la patrie.

Oui, législateurs, comme vous nous considérons et considérerons comme ennemi de la France, tout homme qui attaqueroit directement ou indirectement la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République ; nous aurons en exé-

crution ces faux patriotes qui s'étoient proposés de faire des français un peuple d'antropophages, en nous parlant sans cesse de sang et d'échafauds. Nous serons en garde contre toutes insinuations perfides propres à nous conduire à l'adulation d'aucun individu quelconque ; nous ne reconnoissons d'autres pouvoir, nous n'exécuterons d'autres loix que celles qui seront le résultat de vos sages délibérations, nous dénoncerons courageusement tout individu, toute autorité qui voudroit substituer sa volonté à la loi.

Continués législateurs, restés à votre poste jusqu'à l'entier anéantissement de tous les ennemis tant intérieurs qu'extérieurs de la République, si nous pouvons vous être utiles, nos cœurs sont à vous, nos bras à la patrie.

Suivent 22 signatures dont celle de THIBAUT, agent national.

f

[*Extrait du registre de la société populaire de Tagnon, Tagnon, le 12 brumaire an III*] (10)

La société populaire du canton de Tagnon assemblée extraordinairement au lieu de ses séances : le président a fait lecture de l'adresse de la Convention nationale au peuple français en date du 18 vendémiaire dernier qui a été couverte d'applaudissemens. La société reconnoissant que tant que le peuple et la Convention ne feront qu'un, les héritiers des crimes de Robespierre auront beau s'agiter pour ébranler la République, jamais ils n'en viendront à bout. Ils savent comme le tyran a été puni, eh bien, la même peine les attend ; le peuple ne souffrira pas qu'aucune autorité particulière usurpe les pouvoirs dont la Convention est revetue. Il a été arrêté à l'unanimité que copie du procès-verbal de la séance sera envoyée à la Convention nationale, que la société l'invite de rester à son poste jusqu'au moment où la Révolution sera consommée.

Signé au registre, LANGLOIS, président et LANDRAGIN, secrétaire.

Pour copie conforme, LANGLOIS, président, en l'absence du secrétaire.

g

[*La société populaire de la commune de Saint-Riquier à la Convention nationale, Saint-Riquier, le 17 brumaire an III*] (11)

Citoyens représentans,

Votre sublime adresse au peuple française nous étant parvenue, lecture en a été faite dans notre société, elle a excité dans tous les cœurs la

(9) C 328 (1), pl. 1447, p. 26.

(10) C 328 (2), pl. 1457, p. 30.

(11) C 328 (2), pl. 1457, p. 29.

plus grande joie, et le témoignage le plus assuré de l'adhésion que tous nos frères de notre commune y donnent. Déjà nos cœurs étoient pleins des principes que vous y avez déployés avec cette sagesse et cette énergie qui n'appartient qu'aux représentants d'un peuple libre.

Qu'ils viennent maintenant les audacieux, ces intrigants qui sous le manteau du patriotisme, cachent la tyrannie et le crime, qu'ils se présentent les continuateurs du tiran que vous avez abattu, nous leur apprendrons que la terreur n'est plus à l'ordre du jour.

Législateurs, restés à votre poste, continuez vos pénibles travaux, fondez la République sur les bases inébranlables de la vérité, de la Raison et de l'humanité.

Daignez agréer l'hommage de nos sentimens en recevant le serment unanime que nous faisons de rester inviolablement attachés à la représentation nationale, et en jurant guerre à mort aux traîtres et aux tirans.

Vive la République, vive la Convention.

Suivent 34 signatures.

h

[*La société populaire de Symphorien-de-Lay à la Convention nationale, Symphorien-de-Lay, s.d.*] (12)

Citoyens représentans,

Les plus vifs applaudissemens ont succédé à la lecture qui a été faite dans le lieu des séances de la société populaire de Simphorien de Lay, de l'adresse au peuple français.

Les partisans de Pit et les continuateurs de Robespierre s'agitoient en tout sens, pour perpétuer sur le sol de la liberté, le règne de la terreur et de l'oppression, qui ne pouvoit à la longue que nous replonger dans les fers de l'esclavage, et qui fut toujours le partage des tirans. Vous avez deviné leur projet, vous l'avez déjoué, en y substituant celui de la justice et de la vertu, qui seul peut convenir au peuple qui veut être libre.

En publiant vos principes auxquels nous acquiesçons dans tout leur contenu, vous remportés une double victoire, tant sur les ennemis intérieurs que vous dévoilés, et qui par là cessent d'être dangereux, que sur les despotes coalisés, en descillant les yeux de leurs peuples qu'ils ont cherché à égarer sur leur compte, et en leur faisant chérir la liberté dont ils ne nous verrons pas jouir sans envie.

Il ne vous reste plus qu'à tenir la main de l'exécution de ces principes qui sont la base du gouvernement, sans dévier jamais de la ligne que vous avez tracée.

L'état est régi par des autorités légalement constituées par le peuple, dont la Convention est le point d'appuy, et le centre de ralliement. Chacune doit remplir fidèlement et avec zèle les devoirs que la loi lui a confiée, ne souffrir pas qu'aucun individu, aucune affiliation, aucune

(12) C 328 (2), pl. 1457, p. 28.

aggrégation, même tolérée par le gouvernement s'immisce d'elle-même dans l'exercice d'aucune portion d'un pouvoir qui ne lui est pas confié, encore moins de la souveraineté qui n'a été par le peuple qu'à la seule Convention, la ligne de démarcation est tracée, toute rivalité de puissance est subversive de tout espèce de gouvernement social, et surtout absolument contraire à l'unité, et à l'indivisibilité de la République, dont elle ne pourrait à la longue manquer de provoquer la dissolution.

Vous avez mis la vertu et la probité à l'ordre du jour, elles auront bientôt fait oublier la terreur, qui ne doit subsister que dans l'âme des anarchistes, et les dilapidateurs de la fortune publique.

Protégés, encouragés de tout votre pouvoir l'agriculture, le commerce et les arts. Maintenez le respect des personnes et des propriétés, que nos armées continueront comme elles l'ont fait jusques à présent à bien mérité de la Patrie. Nous pourrions bientôt nous promettre une paix glorieuse, en attendant laquelle, nous ne cessons de répéter vive la République, vive la Convention, vive la liberté et l'égalité.

Suivent 21 signatures.

i

[*La société populaire des sans-culottes de Magalàs à la Convention nationale, Magalàs, le 16 brumaire an III*] (13)

Liberté, Fraternité, Égalité ou la mort.

Législateurs,

Toujours nouvelles actions de grâce à vous rendre, combien les Français ne se félicitent-ils pas de l'heureux choix qu'il ont fait de leurs représentans, toujours fermes, toujours vigilans, marchant d'un pas rapide et assuré dans les sentiers épineux de la Révolution sans cesse occupés du bonheur du peuple, duquel ils peuvent se flatter d'avoir l'estime générale et l'entière confiance.

Votre sublime adresse au peuple français ne respire qu'amour, qu'attachement, que zèle, que fermeté pour le salut de la patrie, nous y adhérons avec enthousiasme, nous vous en félicitons, et nous vous conjurons de persévérer à faire notre bonheur, et à consolider de plus en plus par votre énergie les bases de notre liberté.

Salut, union et fraternité.

Suivent 23 signatures.

j

[*Les citoyens réunis en société populaire de la commune de Doullens à la Convention nationale, Doullens, le 22 brumaire an III*] (14)

(13) C 328 (2), pl. 1457, p. 27.

(14) C 328 (2), pl. 1457, p. 21.